

Retrouvez la note adressée le 22 juin 2023 à l'attention de Madame Elisabeth BORNE, Première ministre, Monsieur Olivier KLEIN, (ex) ministre délégué chargé de la Ville et du Logement



Le [Conseil national des villes](#) [1](CNV) dans son rôle d'accompagnement mixte mêlant élus, personnes qualifiées et habitants a proposé sa contribution en amont du Comité Interministériel des Villes (CIV) qui s'est déroulé le 30 juin.

Se tenant dans un contexte particulier quelques jours après les émeutes, cette rencontre n'a débouché sur aucune annonce concrète pour répondre à la situation des quartiers. Un nouveau Comité interministériel des Villes est prévu le **9 octobre** et pourra s'appuyer sur ces nombreuses propositions étayées par les travaux précédents du CNV en faveur de la **mobilisation renforcée du droit commun** afin d'activer pleinement l'effet levier de la politique de la ville. Cette contribution propose ainsi différents engagements qui pourraient être pris par les différents ministères, constituant un corpus d'engagement des moyens de l'Etat.

Le Conseil national des villes est également force de propositions en matière **d'observation et d'évaluation** afin de faciliter la mesure de l'évolution des quartiers et le suivi des engagements des acteurs publics en faveur des Quartiers de la politique de la ville dans une logique d'équité territoriale.



Paris, le 22 juin 2023

**Note à l'attention de Madame Elisabeth BORNE, Première ministre**  
**Sous couvert de Monsieur Olivier KLEIN, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement**

Le Conseil national des villes (CNV), sur la base de ses travaux et avis, vous a adressé en novembre 2022, dans le cadre de la préparation du Comité interministériel des villes (CIV) prévu en décembre, ses recommandations afin d'éclairer le bilan et d'identifier de prochaines perspectives d'engagements en faveur des quartiers prioritaires. **Dans la perspective de la tenue prochaine d'un CIV, et dans le contexte actuel de réflexion de la prochaine contractualisation de la politique de la ville**, dont le calendrier paraît être très contraint désormais pour de nombreux acteurs, le CNV se veut -dans le rôle d'aiguillon constructif qui est le sien- être à nouveau force de proposition en vous adressant cette contribution.

**Le Comité interministériel des villes doit prendre acte de l'importance de la mobilisation du droit commun de l'Etat, comme celui des collectivités territoriales, pour les quartiers prioritaires, à laquelle les moyens de la politique de la ville se substituent encore trop souvent. L'enjeu est de réaffirmer la place de la politique de la ville dans les arbitrages interministériels ainsi que de renforcer l'évaluation des impacts dans les territoires dans des logiques de parcours et d'égalité des chances. La mobilisation du droit commun de l'Etat et des collectivités locales doit être renforcée et évaluée. Le CNV rappelle que le budget "Politique de la ville" (programme 147, hors ANRU) représente 592 millions d'euros, soit 0,13% du budget de l'Etat<sup>1</sup> alloué à 10% de la population. Il ne saura it à lui seul – et ce n'est pas son ambition - prendre en compte la réponse à l'ensemble des besoins des habitants en QPV.**

L'actualisation de la géographie prioritaire, dans ses conclusions, devra permettre de **mettre en exergue les actions positives menées par la politique de la ville dans ces territoires depuis 2014**. La sortie de plusieurs territoires constitue en cela une réussite. Néanmoins, il apparaît important de rester vigilant sur l'accompagnement à la sortie de ces quartiers qui pourraient -pour certains- se retrouver dans de nouveaux statuts « d'entre deux » qui sont des trappes à politique publique et a ainsi pâtir de ces effets de seuils qui lui ont été souvent reprochés. Il est nécessaire de **sanctuariser et de renforcer, les crédits de la politique de la ville pour qu'elle assure son rôle d'effet levier sur les politiques de droit commun, il ne serait pas concevable de faire à moyen constant ni d'envisager des baisses de crédits<sup>2</sup>**. Les membres du CNV s'alerte de la possibilité de poursuivre les actions à moyens constants.

<sup>1</sup> Sur la base d'un montant total des dépenses de l'Etat de 443,9 Mds au 31.12.2022. [www.budget.gouv.fr](http://www.budget.gouv.fr)

<sup>2</sup> La lettre de cadrage budgétaire du PLF 2024 adressée le 19 avril 2023 demande à chaque ministère d'identifier 5% d'économie hors masse salariale.

**Poids :** 523.1 Ko

[Téléchargement](#) [2] [Favoris +](#) [3]

- [Article du Monde Accès](#) [4]



Type d'actualites: [Information générale](#) [5]

Dates: Jeudi 7 septembre 2023 - 11:00

Thématiques: [Développement Social](#) [6]

[Discrimination](#) [7]

[Emploi, Insertion, Formation](#) [8]

[Education](#) [9]

[Immigration / Intégration](#) [10]

[Laïcité](#) [11]

[Logement / habitat](#) [12]

[Politique de la ville - DSU](#) [13]

[Renouvellement Urbain](#) [14]

Publié le 07 septembre 2023

**URL de la source (modifié le 29/09/2023 - 07:43):** <https://www.irev.fr/actualites-0/la-contribution-du-conseil-national-des-villes-au-civ>

### Liens

[1] <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/cnv>

[2] [https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/2023.06.23\\_-\\_contribution\\_du\\_cnv\\_au\\_civ\\_de\\_juin\\_2023.pdf](https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/2023.06.23_-_contribution_du_cnv_au_civ_de_juin_2023.pdf)

[3] <https://www.irev.fr/javascript%3A%3B>

[4] [https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/07/01/comite-interministeriel-des-villes-grande-deception-des-representants-des-quartiers-face-aux-reponses-du-gouvernement\\_6180057\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/07/01/comite-interministeriel-des-villes-grande-deception-des-representants-des-quartiers-face-aux-reponses-du-gouvernement_6180057_3224.html)

[5] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316>

[6] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3679>

[7] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3680>

[8] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3682>

[9] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3681>

[10] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3684>

[11] <https://www.irev.fr/laicite-0>

[12] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3688>

[13] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>

[14] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3697>